

Plaque Est

# Le Petit Rusé

de la **Prévention**



Abécédaire de  
la sécurité  
et de la santé  
au travail

activités  
sociales  
de l'énergie



Commissariat Central des Activités  
Sociales de l'Énergie de la Région Île-de-France

www.ccas.fr

# *C'est quoi, la Prévention ?*

*« La prévention est l'ensemble des dispositions prises pour prévenir un danger, un risque, un mal ; organisation chargée de mettre en place ces dispositions. »*

Larousse

## ACCIDENT DE TRAJET

Un accident est considéré comme un accident de trajet s'il survient pendant le trajet entre :

- sa résidence et son lieu de travail,
- son lieu de travail et le lieu de restauration.

Ce trajet peut ne pas être direct en cas de covoiturage et en cas de détour pour un besoin de la vie courante.

L'accident n'est pas admis si le trajet a été effectué plusieurs heures après ou avant les heures de travail.

*Article L411-2 du Code de la Sécurité Sociale*

---

## ACCIDENT DE TRAVAIL

Est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

*Article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale*

... INTÉRESSANTES CES  
CONSIGNES DE SÉCURITÉ...



## ACTEURS DE LA PRÉVENTION

Il existe de nombreux acteurs de la santé au travail, avec lesquels le pôle Prévention Sécurité travaille :

- l'assistante sociale
- les correspondants handicap
- les experts en ergonomie ou en psychologie du travail
- les Maisons Départementales des personnes handicapées
- l'ARACT - *Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail*
- l'INRS - *Institut national de recherche et de sécurité*
- le SAMETH - *Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés*
- la DIRECCTE - *Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*
- les différents organismes de formation à la Prévention
- nos fournisseurs d'Equipements de Protection Individuelle

Et bien d'autres encore...

OK POUR ACCUEILLIR UN  
TRAVAILLEUR HANDICAPÉ, MAIS  
NOS LOCAUX NE SONT PAS ADAPTÉS  
AUX FAUTEUILS ROULANTS !



## PÔLE PRÉVENTION/SÉCURITÉ

Agents CCAS pouvant vous aider à améliorer vos conditions de travail.

Vos Assistants Prévention/Sécurité :

> Sébastien WITTMAN : 07 87 00 74 49

> Alexis PONTIUS : 06 76 46 05 65

Votre Responsable Prévention/Sécurité :

> Nathalie CLERGET : 06 45 83 91 17

## CARSAT

**Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail**

Elle gère l'assurance maladie des travailleurs salariés, l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels.

Elle assiste les sociétés dans le cadre de l'évaluation des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle participe aussi à la tarification de l'assurance accident du travail et maladies professionnelles.

J'AI SIGNÉ LA PARTITION  
AVEC LA DIRECCTE ET  
LA CARSAT, À VOUS  
DE L'EXÉCUTER.



ALBERT  
& COMESTRIP

## CSSCT

### Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail

La CSSCT est la Commission Sécurité Santé et Conditions de Travail créée au sein du comité social et économique (CSE), qui traite des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Elle doit être obligatoirement mise en place dans les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés.

Lorsque l'effectif est inférieur à 300 salariés, la CSSCT n'est pas obligatoire.

Dans les entreprises à risques particuliers, elle est obligatoire quel que soit l'effectif de l'entreprise.

# FUSION DP, CE ET CHSCT: UNE PERTE DE MOYENS ?

JE SUIS EN  
BURN-OUT...  
AIDEZ-MOI !

BIEN SÛR ! JE PEUX VOUS  
PROPOSER UN  
WEEK-END AU  
PARC ASTÉRIX...



## DANGER

Propriété intrinsèque d'une situation, d'un produit, d'un équipement susceptible de causer un dommage.

Exemples : présence d'eau sur le sol d'un atelier, stockage de produits chimiques dans un local non ventilé, défaut d'isolation d'un équipement électrique...

.....

## DANGER GRAVE ET IMMINENT

Le danger est une menace pour la vie ou la santé du salarié. Ce danger doit être grave.

Est grave ce qui est susceptible de conséquences fâcheuses, de suites sérieuses, dangereuses.

L'imminence évoque la survenance d'un événement, dans un avenir très proche. Il y a danger grave et imminent lorsqu'on est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique et mentale d'un travailleur, dans un délai très rapproché.



## DROIT DE RETRAIT

Le droit de retrait est la possibilité dont dispose un salarié de se retirer d'une situation de travail en cas de danger.

Si les conditions d'exercice de ce droit sont réunies, un salarié peut donc légitimement refuser de travailler sans être sanctionné par son employeur. Le salarié doit avoir un motif raisonnable de penser que la situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé.



## MÉDECIN DU TRAVAIL

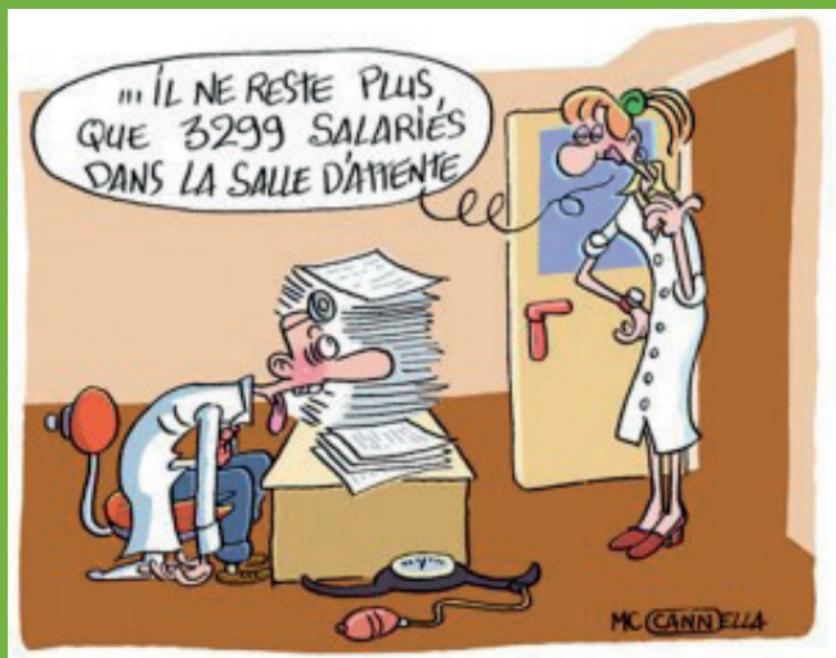
Il est un acteur central de la prévention des risques professionnels. Son rôle est exclusivement préventif et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé.

Soumis au secret médical, le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux.

Il rédige le dossier médical du salarié et met à jour une fiche d'entreprise sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.

... IL NE RESTE PLUS,  
QUE 3299 SALARIÉS  
DANS LA SALLE D'ATTENTE

MC CANNELLA



## MÉDECIN DE CONTRÔLE

Le médecin de contrôle, appelé également médecin conseil, est chargé de suivre l'évolution de l'état de santé du salarié en cas d'absence, que ce soit pour maladie ou accident du travail.

Il est en charge du contrôle médical des arrêts de travail.

Son rôle est de vérifier, via une visite de contrôle, que l'arrêt de travail est justifié

Le contrôle médical porte sur l'appréciation faite par le médecin traitant de l'état de santé de l'assuré et de sa capacité de travail, ainsi que sur la prévention de l'invalidité. Il contribue, en collaboration avec le médecin du travail, aux dispositions prises par l'employeur dans le cadre du maintien ou du retour à l'emploi.

*"Le travail,  
c'est la santé..."*

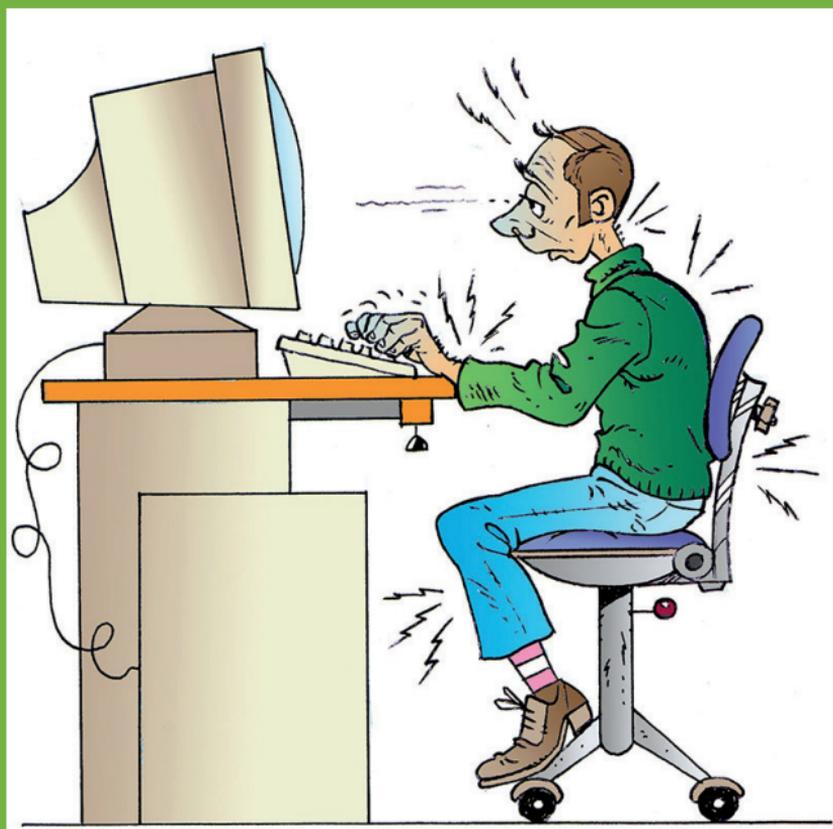
*Mais à quoi sert alors  
la médecine  
du travail ?"*

Pierre Dac

## RISQUE

Éventualité pour un individu de rencontrer un danger.  
Exemples : risque de glissade sur le sol mouillé, risque d'inhalation de produits chimiques nocifs, risque d'électrocution...





## SALARIÉ

Il est force de propositions pour des solutions de prévention adaptées. Les salariés sont des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la démarche de prévention dans leur entreprise.

Leur connaissance pratique des postes de travail leur confère un rôle important notamment pour identifier les risques, pour suggérer des améliorations et proposer des mesures de prévention adaptées à leur activité.

Ils appliquent les procédures mises en place et respectent les consignes données. Au cœur de l'entreprise, tout salarié a l'obligation de prendre soin de sa santé et de celle de ses collègues concernés par ses actes au travail.

*Article L. 4122-1 du Code du travail*

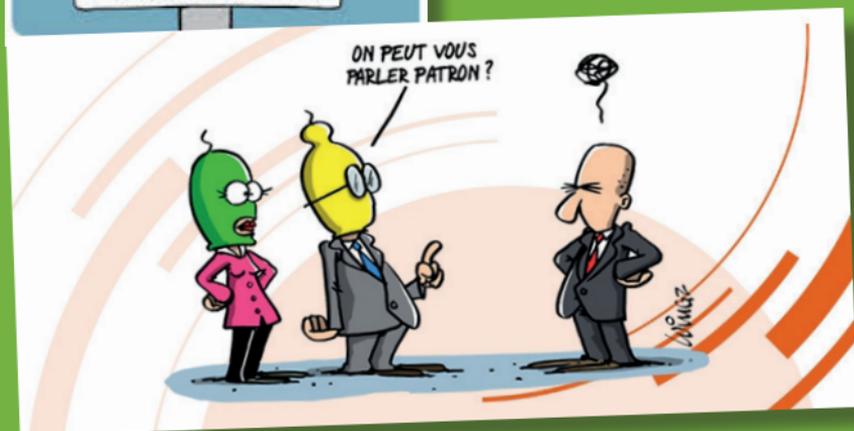
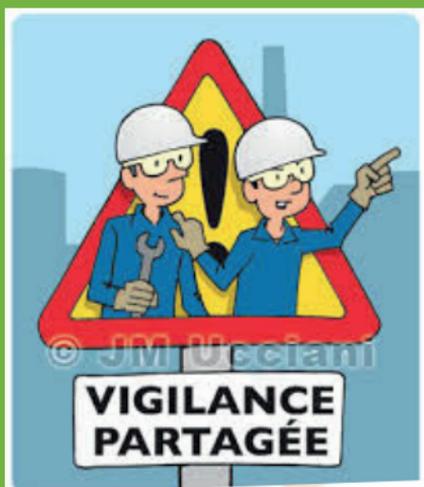




## CELLULE DE VIGILANCE

Spécifique à notre plaque, la cellule de vigilance a été créée durant la période de confinement pour accompagner les salariés isolés et/ou en difficulté. En octobre 2023, cette cellule a été réactivée afin d'étudier les situations d'agents en souffrance, et ce quelle que soit l'origine de la souffrance. Les informations échangées lors des rencontres Prévention/Direction sont bien entendu confidentielles.

Si vous êtes en difficulté ou que vous avez connaissance d'un collègue qui vous semble l'être, vous pouvez faire appel à nous en toute confiance.



## DOCUMENT UNIQUE

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié. L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Il est disponible pour chacun de nos sites.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention (*voir carte des 9 principes*).



Évaluation des risques  
professionnels

## FICHE DE DONNÉES SÉCURITÉ

La fiche de données de sécurité est un formulaire contenant des données relatives aux propriétés d'une substance chimique.

Destinée aux utilisateurs et au service de prévention cette fiche mentionne les risques et les EPI à porter pour se protéger. Elle donne également des indications sur les mesures à prendre pour l'élimination des résidus. Ces fiches sont transmises aux services de médecine du travail pour le suivi des salariés exposés.

Dans votre vie quotidienne vous utilisez des produits qui semblent dangereux ? nous vous invitons à vérifier les informations liées à ces produits, les FDS sont souvent disponibles en ligne.

## La fiche de données de sécurité



## HABILITATION

C'est la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées.

L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle ou hiérarchique.

Elle est matérialisée par un document établi par le pôle prévention sécurité, après validation du responsable maintenance et des chefs de section. Elles sont données annuellement.

Pour la plupart des habilitations, une formation et des recyclages sont nécessaires. Le suivi est assuré par le pôle prévention sécurité.



## MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie contractée ou aggravée à l'occasion du travail, laquelle est généralement reconnue par référence aux tableaux des affections professionnelles qui figurent dans le Code de la Sécurité Sociale.

Ces tableaux ne sont pas limitatifs, l'autorité territoriale peut donc décider de reconnaître un état pathologique en tant que maladie professionnelle ne se trouvant pas dans ces tableaux.

Les maladies professionnelles ouvrent droit aux mêmes réparations que les accidents de travail.



## PLAN DE PRÉVENTION

Document élaboré conjointement entre l'entreprise extérieure et la CCAS pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités et définir les mesures qui seront prises. Le plan de prévention établi par écrit par le pôle maintenance est arrêté avant le commencement des travaux pour toute opération dont la durée des travaux est supérieure à 400 heures par an ou pour les travaux dangereux dont la liste figure dans l'arrêté du 19 mars 1993.

Pour les manifestations recevant du public, les plans de préventions sont rédigés par le pôle prévention sécurité à la demande des CMCAS. Dans notre organisation, certains techniciens Séjours Activités participent activement à leur rédaction.

**TOUS  
ENSEMBLE !**

**ON  
S'ÉCOUTE !**



## LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Neuf principes énoncés dans le Code du Travail (*Article L4121-2*), qui se déclinent dans l'ordre :

- 1- Éviter les risques ;
- 2- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3- Combattre les risques à la source ;
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

1

ÉVITER LE  
RISQUE



2

ÉVALUER LE  
RISQUE



3

COMBATTRE LE RISQUE À  
LA SOURCE



4

ADAPTER LE TRAVAIL  
À L'HOMME



5

TENIR COMPTE DE  
L'ÉVOLUTION TECHNIQUE



6

REMPLENER CE QUI EST  
DANGEREUX PAR CE QUI  
L'EST MOINS



7

PLANIFIER LA PRÉVENTION



8

DONNER LA PRIORITÉ AUX  
MESURES DE PROTECTIONS  
COLLECTIVES



9

DONNER LES INSTRUCTIONS  
APPROPRIÉES AUX SALARIÉS



## SAUVETEUR SECOURISTE TRAVAIL

Un sauveteur-secouriste du travail (SST) est un agent volontaire ou désigné pour porter secours en cas d'accident. Il a suivi une formation initiale au minimum de 12 heures, et doit être recyclé tous les 2 ans.

La formation consiste à apprendre à :

Alerter les secours et leur transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour qu'ils puissent organiser leur intervention.

Agir de la façon la plus appropriée à la situation d'accident et à l'état de la victime.

Pratiquer les gestes d'urgence capables d'éviter une aggravation de son état, voire même de l'améliorer.

Si vous souhaitez vous former, interpelliez le pôle prévention sécurité.



# activités sociales de l'énergie



Cahors Centre de Activités  
Sociales du Personnel des Industries  
Electriques et Gazières

[www.ccas.fr](http://www.ccas.fr)

## Plaque Est

Territoire Grand Est

Territoire Bourgogne - Franche-Comté

MAJ novembre 2023